

# STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

## ***L' Union des Généalogistes du GARD***

**Article 2** : **BUT** : Accomplir les démarches auprès des Autorités administratives locales, départementales, régionales ou toute autre susceptibles d'apporter leurs concours matériel et / ou financier, à des Associations, pratiquant *la culture, la généalogie et l'histoire des familles*, à l'occasion de manifestations publiques communes.

**Article 3** : Le siège social est fixé à : Archives Départementales du GARD  
20 Rue des Chassaintes 30900-NIMES

**Article 4** : L'Union des Généalogistes du Gard se compose d'Associations généalogiques, de sections généalogiques corporatives ou d'Associations, et de généalogistes adhérant à titre individuel.

**Article 5** : **Admission** : Pour faire partie de l'Association il faut être à jour de sa cotisation. L'adhésion peut se limiter à une manifestation spécifique. L'agrément est donné par le Conseil d'Administration.

**Article 6** : L'Association ne se compose que **de Membres actifs** : ceux cités dans l'article 5

**Article 7** : Les ressources de l'Association sont les subventions obtenues auprès des mairies, conseil général etc. Les participations des Associations et des membres participants, dans le cadre du financement des manifestations organisées.

**Article 8** : Le Conseil d'Administration est composé d'un minimum de cinq membres et d'un maximum de vingt et un membres. Le nombre de représentants par Association ne peut pas excéder *deux*.

Le Conseil d'Administration élit son Bureau :

*Président*

*Secrétaire*

*Trésorier.*

En cas de vacances, le conseil prévoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

**Article 9** : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voie du Président est prépondérante.

**Article 10 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association, ainsi que sur les éventuelles mesures d'exclusions ou de radiations.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il fait ouvrir tout compte en banque, chèques postaux ; effectue les emplois de fonds, et sollicite toutes subventions.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes et achats.

**Article 11 : L'Assemblée Générale ordinaire.** Elle comprend les représentants des Associations adhérentes (à raison de trois par Association), et les membres isolés. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 12 :** Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

**Article 13 : Règlement intérieur :** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

**Article 14 : Dissolution :** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Milhaud (30) le 31 janvier 2009 sous la présidence de M. Christian TERREAUX assisté de M. Bernard FÉVRIER secrétaire

Le Président

Le Secrétaire

*Pour mémoire :*

*N°030-20-16-632 du 8.4.1998*

*N°030-20-02-098 du 13/2/2007*